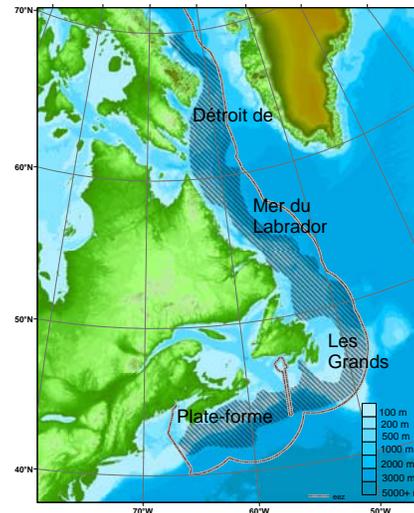




ÉVALUATION DU POTENTIEL DE RÉTABLISSEMENT DE LA BALEINE À BEC COMMUNE (*HYPEROODON AMPULLATUS*) AU CANADA



Photos : Jefferson, T.A., S. Leatherwood, et M.A. Webber. 1993. Guide FAO d'identification des espèces. Mammifères marins du monde. Rome

Figure 1 : Distribution approximative de la baleine à bec commune dans les eaux canadiennes.

Contexte :

En avril 1993, la baleine à bec commune (*Hyperoodon ampullatus*) obtenait la désignation singulière d'espèce « non en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). En avril 1996, ces baleines ont été divisées en deux sous-populations pour qu'on puisse désigner séparément celles du plateau néo-écossais. La population du détroit de Davis n'a pas été réévaluée depuis 1993, lorsqu'elle avait été désignée comme « non en péril ». La population du plateau néo-écossais a été désignée comme étant préoccupante par le COSEPAC en 1996. En novembre 2002, on lui accordait le statut de population en voie de disparition et, en 2006, on l'ajoutait à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

L'état des deux populations de la baleine à bec commune sera réévalué par le COSEPAC lors de la réunion d'avril 2011. Avant l'évaluation du COSEPAC, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a réalisé, en novembre 2010, une évaluation du potentiel de rétablissement (EPR). Cette EPR présentera des analyses socio-économiques et des consultations publiques pour aider le gouverneur en conseil à prendre une décision concernant l'inscription à la Loi sur les espèces en péril. Si l'une ou l'autre des populations de baleines à bec communes doit être inscrite sur la liste des espèces menacées ou en voie de disparition, l'EPR suggérera l'élaboration d'un plan d'action.

SOMMAIRE

- Le COSEPAC reconnaît deux populations de baleines à bec communes au Canada : la population du plateau néo-écossais et la population du détroit de Davis.
- La plus récente estimation de la population publiée (estimation de la population moyenne entre 1988 et 2003) pour le plateau néo-écossais est de 163 individus (intervalle de confiance de 95 %, 119–214). On ne dénote pas de tendance d'abondance au cours de cette période.
- On retrouve cette dernière du banc Georges jusqu'à l'est du plateau néo-écossais. Elle est concentrée dans les canyons Goulet, Haldimand et Shortland. Il n'y a aucune trace nous laissant croire que leur nombre aurait diminué.
- Les cibles de rétablissement pour la population du plateau néo-écossais sont de conserver un niveau stable ou en croissance, mais aussi de maintenir la distribution actuelle à un nombre minimal.
- Il n'y a aucune estimation de l'abondance de la population du détroit de Davis. De récentes études par bateau et par avion n'ont pu relever que quelques apparitions. Il semble que cette espèce à espérance de vie élevée se remet encore de la pêche à la baleine.
- La population du détroit de Davis s'étend de la mer du Labrador au sud de la baie de Baffin. Elle se concentre dans les eaux profondes du détroit de Davis, sur le bord du plateau, de l'entrée du détroit d'Hudson à l'entrée de la baie Cumberland.
- À la lumière de l'information limitée dont nous disposons sur ses effectifs exacts, la cible de rétablissement proposée pour la population du détroit de Davis est d'augmenter le nombre de baleines et de le maintenir, au minimum, à la distribution actuelle. Puisque 818 baleines ont été capturées par des baleiniers entre 1969 et 1971, la cible minimale serait d'augmenter la population au-delà de ce nombre.
- Les principales proies de ces baleines sont les calmars *Gonatus*.
- Son habitat se caractérise par des eaux de plus de 500 mètres de profondeur, particulièrement auprès de parois abruptes, qui lui fournissent un accès à un nombre suffisant de proies, soit le calmar *Gonatus*.
- La zone 1 des zones de protection marines de Goulet et les zones de plus de 500 mètres de profondeur dans les canyons Haldimand et Shortland ont été déclarées habitat essentiel de la population du plateau néo-écossais.
- La baleine à bec commune n'occupe pas de résidence précise connue semblable à un nid ou un antre au cours de sa vie. C'est pourquoi le concept de résidence ne s'applique pas dans ce cas.
- Ces baleines sont menacées parce qu'elles peuvent notamment s'enchevêtrer dans l'équipement de pêche ou devenir des prises accessoires, et être dérangées par la pollution marine causée par le bruit des forages (en raison de l'exploration et de l'extraction gazière et pétrolière).
- Aucun programme commercial complet d'exploration sismique n'est en cours ou planifié dans les centres de distribution. Les canyons Haldimand et Shortland sont des zones potentielles d'extraction de gaz et de pétrole. Le MPO possède un Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin, bien que les mesures d'atténuation à cet égard soient insuffisantes pour les baleines à bec communes. La Marine canadienne a mis au point des mesures d'atténuation pour les mammifères marins à suivre lorsque des opérations sont faites en utilisant des systèmes sous-marins de génération du son.
- Dans les 30 dernières années, il y a eu 9 cas rapportés d'enchevêtrement de baleines à bec communes. Deux des pêcheries impliquées ne sont plus poursuivies en justice. Ce document est le seul qui présente les dommages et la mortalité causés par les humains au Canada. Des mesures d'atténuation potentielles veulent éduquer les membres de l'industrie de la pêche sur les méthodes sécuritaires de manipulation et de libération des baleines, mais aussi sur les

risques de les nourrir. Lorsque des zones à haut risque d'enchevêtrement seront détectées, ces zones pourront être fermées.

- L'origine des baleines au large de Terre-Neuve est inconnue.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

Justification de l'évaluation

La *LEP* a pour but de protéger les espèces menacées d'extinction au Canada et de promouvoir le rétablissement de l'espèce. La *LEP* interdit de tuer, de nuire, de harceler, de capturer ou de prendre un individu appartenant aux espèces menacées ou en voie de disparition selon l'*Annexe 1*. La *LEP* interdit la vente ou l'échange d'individus appartenant à ces espèces (ou de leurs parties), mais aussi d'endommager ou de détruire leurs résidences ou leurs habitats essentiels. La *LEP* précise aussi qu'un plan de rétablissement doit être mis en place pour les espèces considérées comme menacées ou en voie de disparition. Les clauses de ces plans de rétablissement devront tenir compte de toutes les possibilités de risques, incluant les activités reliées à la pêche, afin que la survie et le rétablissement des espèces concernées ne soient pas compromis.

L'article 73 de la *LEP* permet au ministre compétent de délivrer un permis autorisant l'exercice d'une activité normalement interdite touchant une espèce sauvage inscrite, son habitat essentiel ou sa résidence, même lorsqu'elle ne fait pas partie d'un plan de rétablissement précédemment approuvé. Les seules activités qui peuvent être approuvées sont : 1) des recherches scientifiques sur la conservation des espèces menées par des personnes compétentes; 2) une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage; ou 3) une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente.

La décision de permettre des dommages admissibles doit prendre en compte la situation actuelle de l'espèce et son potentiel de rétablissement, l'impact des activités humaines sur l'espèce et son habileté à se rétablir, ainsi que des solutions de rechange et des mesures pour réduire les impacts à un niveau qui ne nuira pas à la survie et au rétablissement des espèces. Pour cette raison, les processus d'EPR ont été mis en place par le secteur des sciences du MPO afin de fournir les renseignements et les conseils scientifiques nécessaires pour remplir ces nombreuses exigences. Dans le cas où une espèce n'a pas encore été ajoutée à l'*Annexe 1*, les données scientifiques peuvent aussi contribuer à prendre la décision d'inscrire ou non l'espèce sur la liste. Par conséquent, les renseignements seront utilisés dans l'analyse des impacts socio-économiques pour l'ajout de l'espèce à la liste, mais aussi durant les consultations subséquentes, lorsque c'est possible.

Historique de la chasse à la baleine

Trois groupes ont chassé la baleine à bec commune sur une base commerciale dans les eaux canadiennes. Entre 1877 et 1893, les chasseurs de baleines britanniques ont chassé dans la baie Cumberland, dans le Déroit de Davis et dans les eaux du Groenland, tuant environ 1669 baleines. Les Norvégiens se sont engagés dans cette activité vers la fin des années 1800 en ciblant la baleine à bec commune de l'Atlantique Nord-Est. Entre 1969 et 1971, ils ont capturé 818 individus au large du Labrador. La chasse se tenait principalement entre avril et juin (Benjaminsen and Christensen, 1979). Ils ont cessé de chasser cette espèce depuis 1973. Entre 1962 et 1967, des baleiniers canadiens ayant comme port d'attache Blandford, en Nouvelle-Écosse, ont pris la relève. Au cours de cette période, ils ont abattu 87 baleines issues

de la population du plateau néo-écossais. Toutes les données géoréférencées (25) sur cette chasse se rapportent au Goulet.

Écologie de l'espèce

La baleine à bec commune, qui est un membre de la famille des ziphiidés, mesure de 6 à 9 m de longueur à sa maturité. Le mâle se distingue de la femelle par sa tête plus grosse et son front plat et blanc, tandis que la femelle et les jeunes mâles ont un front plus rond. L'accouplement se fait apparemment en juillet et août pour la population des baleines à bec communes du plateau néo-écossais. Les femelles enceintes donnent naissance à un seul baleineau un an plus tard. Au contraire, la population du Déroit de Davis s'accouple et met bas entre avril et juin, avec un sommet en avril. On croit que la population du Déroit de Davis possède un cycle de reproduction de deux ans. Le cycle de reproduction de la population du plateau néo-écossais n'a pas pu être examiné en détail, mais les chercheurs observent au sein de cette population un moins grand nombre de nouveau-nés que ce à quoi on pourrait s'attendre si les femelles matures mettaient bas aux deux ans. Les baleines peuvent vivre jusqu'à 40 ans environ.

Ce n'est que dans les eaux froides et subarctiques de l'Atlantique du Nord septentrional que l'on rencontre la baleine à bec commune. Son aire de répartition s'étend de la Nouvelle-Écosse au déroit de Davis, le long de la côte est du Groenland dans l'Atlantique Nord, puis de la Grande-Bretagne jusqu'à la côte ouest de l'île de Spitzbergen. Dans l'Atlantique Ouest, elle s'étend de la partie est du plateau néo-écossais et de la bordure nord des Grands Bancs jusqu'au déroit de Davis. Les baleines de cette région forment une population distincte et très concentrée. Elles vivent en eau profonde. Sur le plateau néo-écossais, la baleine à bec commune a été observée surtout dans les eaux profondes de trois canyons en bordure du plateau, soit le Goulet et les canyons Shortland et Haldimand. Elle y séjourne toute l'année.

La population du déroit de Davis se concentre dans les eaux profondes du déroit de Davis, sur le bord du plateau, de l'entrée du déroit d'Hudson à l'entrée de la baie Cumberland. Les chasseurs ont fait la majorité de leurs captures dans des eaux de plus de 1000 m de profondeur et très peu de captures sur le plateau continental. Il est possible d'apercevoir les baleines à bec communes tout au long de l'année dans le déroit de Davis.

En comparaison avec d'autres poissons de fond mangeurs de calmar, la baleine à bec commune semble avoir un régime alimentaire plus spécialisé. Les principales proies de ces baleines sont les calmars *Gonatus*. La population du plateau néo-écossais mangerait principalement des *Gonatus steenstrupi*, alors que celle du déroit de Davis se nourrirait plutôt de *Gonatus fabricii*. En plus de *Gonatus*, la baleine se nourrit de poissons et d'autres invertébrés, mais en quantités moindres.

La baleine à bec commune a peu de prédateurs à part les humains. Les chasseurs de baleines ont pu observer des épaulards attaquer la baleine à bec commune pour la manger, mais ces cas sont considérés comme des événements inhabituels.

ÉVALUATION/ANALYSE

Abondance et tendances actuelles

On a estimé l'abondance de la population du plateau néo-écossais à l'aide de modèles sur le marquage et la recapture appliqués à des données d'identification photographique. L'estimation

de la population moyenne entre 1988 et 2003 est d'environ 163 individus (intervalle de confiance de 95 % [119–214]). On ne dénote pas de tendance statistiquement significative dans les modèles.

Il n'y a aucune estimation de l'abondance de la population de baleines à bec communes du détroit de Davis. Près de 818 baleines ont été tuées entre 1969 et 1971 par les chasseurs norvégiens. De récentes études par bateau et par avion ont pu relever quelques apparitions.

Besoins de l'habitat et de la résidence

Les canyons sous-marins étroits, profonds et à parois abruptes semblent jouer un rôle clé quant à la distribution de la baleine à bec commune dans le plateau néo-écossais. Ils semblent fournir un habitat riche en nourriture. Ils permettent aussi aux baleines de se rassembler et de vivre (p. ex., accouplement et croissance).

L'habitat de la baleine à bec commune se caractérise par des eaux de plus de 500 mètres de profondeur, particulièrement auprès de parois abruptes, comme les canyons sous-marins et les limites de la pente continentale. Un accès à une concentration suffisante de proies (calmars de type *Gonatus*) est nécessaire à son habitat, ce qui lui permet non seulement de combler ses besoins énergétiques, mais aussi de socialiser, de se reproduire et d'élever sa progéniture.

L'Énoncé sur l'habitat essentiel de la population du plateau néo-écossais identifie comme habitat essentiel de cette population la zone 1 des zones de protection marines de Gully en entier et les zones de plus de 500 mètres de profondeur dans les canyons Haldimand et Shortland. Depuis que les baleines à bec communes utilisent toutes les tranches d'eau de ces régions, respirant et socialisant à la surface et plongeant jusqu'aux profondeurs pour se nourrir, l'habitat critique pour cette espèce devrait inclure toute la masse d'eau, mais aussi le plancher océanique.

Selon la *Loi sur les espèces en péril*, les résidences des espèces menacées ou en voie de disparition sont protégées. Dans la section 2. (1), la loi définit la résidence comme :

« Gîte — terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable — occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation. »

La baleine à bec commune n'occupe pas de résidence précise connue semblable à un nid ou un antre au cours de sa vie. C'est pourquoi le concept de résidence ne s'applique pas dans ce cas.

Cibles de rétablissement

Une cible de rétablissement quantitative pour l'une ou l'autre des populations ne peut être déterminée, car la taille de la population vierge n'est pas connue, et il est encore plus difficile de savoir à quel point la chasse aux baleines a affecté les effectifs.

Il est difficile de déterminer quelle quantité minimale constituerait une population sécurisée pour les baleines à bec communes du plateau néo-écossais. La population, quoique petite, est demeurée stable entre 1988 et 2003. La quantité est déterminée selon la population historique connue. Mais on ne sait pas vraiment si la taille de la population était plus grande qu'aujourd'hui. Il se peut que cette population ait toujours été petite. Il n'y a aucune preuve permettant de démontrer que la population de baleines à bec communes du plateau néo-écossais ait réduit son

espace géographique. Compte tenu du peu d'informations sur la taille historique de sa population, les cibles de rétablissement sont la conservation d'un niveau stable ou en croissance de la population, pour ensuite maintenir à un minimum la distribution actuelle.

Il n'y a aucune estimation de l'abondance de la population du détroit de Davis. Selon les dernières recherches, seules quelques apparitions ont été relevées. La distribution de la population du détroit de Davis n'a pas changé. Malgré les renseignements insuffisants recueillis, les baleines se trouvent toujours dans des zones réputées de chasse à la baleine. Compte tenu des informations limitées dont nous disposons sur la taille historique de sa population, la cible de rétablissement proposée pour la population du détroit de Davis est d'augmenter la population et de la maintenir, au minimum, à la distribution actuelle. Puisque 818 baleines ont été capturées par des baleiniers entre 1969 et 1971, la cible minimale serait d'augmenter la population au-delà de ce nombre.

Sources de dommages et de décès

Les menaces provoquées par les activités humaines causant le plus de torts sont la pollution sonore marine et la pêche commerciale.

Les sources potentielles de pollution sonore comptent les exercices militaires (SONAR et détonations), la recherche scientifique marine utilisant les sons, l'exploration et l'extraction gazière et pétrolière, la circulation de navires, la circulation aérienne et la construction. La menace des développements gaziers et pétroliers est l'une des raisons pour lesquelles la population du plateau néo-écossais a été désignée comme en voie de disparition en 2002. Il n'y a pas eu de cas répertoriés de dommages aux baleines à bec communes au Canada, ou de cas de mortalité, en raison des bruits dans l'océan.

Les eaux du Nunavut n'ont pas été sujettes à des prospections sismiques dans les dernières années et aucune nouvelle offre commerciale n'a été proposée. Certains des plus longs programmes sismiques approuvés pour la côte de Terre-Neuve et Labrador ont été associés aux licences de prospections actives au sud de l'habitat de la population du détroit de Davis. Il n'y a pas eu de programmes commerciaux complets de prospection sismique mis en place au large de la Nouvelle-Écosse depuis 2006. Les canyons Haldimand et Shortland sont des zones potentielles d'extraction de gaz et de pétrole. Les activités reliées à l'extraction de pétrole et de gaz peuvent se résumer à ces trois canyons dans un proche avenir.

Les enchevêtrements et les captures accidentelles de baleines à bec communes dans les engins de pêche sont assez peu nombreux. Quelques incidents ont été rapportés, mais le taux de mortalité en résultant n'a pas été quantifié. Au cours des 30 dernières années, seulement 9 enchevêtrements ou captures ont été documentés en eau canadienne : cinq de baleines du plateau néo-écossais, une baleine des Grands Bancs et trois baleines du détroit de Davis. Parmi ces cas, deux baleines ont été relâchées vivantes, une avait reçu des blessures fatales et une était morte. Les conditions de relâchement des autres baleines sont inconnues.

L'enchevêtrement et les prises accessoires des baleines du plateau néo-écossais et des zones adjacentes s'expliquent par la présence de chalutiers (pêchant des calmars ou le merlu argenté) et de pêcheurs à la palangre pélagique (pêchant l'espadon). Des trois pêcheries impliquées dans les enchevêtrements, une seule est toujours en activité. La pêche aux calmars ne fait plus l'objet de poursuites. La pêche du merlu argenté par des pêcheries étrangères dans la zone est du plateau néo-écossais (aussi appelée boîte à merlu argenté) a cessé. La pêche à la palangre de l'espadon et d'autres types de pêches à la palangre sont toujours en cours dans des zones reconnues de l'habitat de la baleine à bec commune.

Dans la zone du détroit de Davis, un pêcheur a rapporté avoir trouvé au Groenland une baleine à bec commune prisonnière d'un filet maillant pour le flétan noir. Des observateurs des pêches ont signalé une baleine prisonnière d'une palangre visant le flétan noir dans le Groenland, relâchée vivante. D'autres ont signalé une baleine attrapée par un chalutier pêchant du flétan noir au Groenland. L'effort de pêche à la palangre pour le flétan noir au Groenland a grandement diminué depuis que les pêcheurs ont changé de types d'engins.

Les enchevêtrements et les prises accessoires peuvent arriver plus fréquemment, mais ils ne sont pas observés ou signalés. Bien que l'ampleur du taux de mortalité causé par l'enchevêtrement et les prises accessoires ne puisse pas être quantifiée, le taux ne doit pas être très élevé.

Les transformations climatiques à venir et les troubles trophiques sont des menaces potentielles pour la qualité de l'habitat de la baleine à bec commune. À ce jour, aucune dégradation de la qualité ou de la quantité de l'habitat n'a été consignée. Des activités qui pourraient transformer le plancher océanique, comme l'exploitation minière à grande échelle, la construction de structures qui pourraient empêcher l'accès aux habitats ou tout mouvement dans ces habitats (comme les plates-formes gazières et pétrolières) ou encore une pêche à grande échelle des calmars *Gonatus*, sont aussi des menaces potentielles. Aucune activité semblable n'est en cours.

Solutions de rechange et mesures d'atténuation

Le MPO a mis en place un Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin, lequel sera pris en considération pour la planification, les protocoles d'évaluation et les mesures d'atténuation qui devront être prises en compte pour les levés sismiques. Cet énoncé est axé sur les procédures à mettre en place afin de réduire les risques de dommages aux mammifères marins, spécialement pour les espèces menacées ou en voie de disparition. L'Énoncé des pratiques a été adopté et mis en place au moyen de régulateurs d'hydrocarbure dans l'habitat canadien des baleines à bec communes, dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE). Les exigences minimales peuvent être insuffisantes pour assurer la protection des baleines à bec communes. La Marine canadienne a mis au point des mesures d'atténuation pour les mammifères marins qu'il faut suivre lorsque des opérations sont menées en utilisant des systèmes sous-marins de génération du son.

Afin d'atténuer les dommages et la mortalité dus à l'enchevêtrement, une approche raisonnable serait d'éduquer les membres de l'industrie de la pêche sur les techniques sécuritaires de capture et de relâchement si une baleine est capturée. Il faudra aussi dissuader les pêcheurs de nourrir les baleines directement du bateau. Cette pratique fait en sorte que les baleines s'approchent des bateaux de pêche, ce qui augmente les risques d'enchevêtrement. À la condition que les zones à haut risque d'enchevêtrement soient désignées, il sera possible de mettre en place des zones fermées.

Pour les pêcheries impliquées dans les enchevêtrements, l'alternative serait de changer de type d'engin. Pour la capture de l'espadon, il est possible d'utiliser d'autres types d'engins, tels que les harpons et les filets de pêche à la traîne. Les types d'engins mobiles (chalutage par le fond) et fixes (filet maillant et palangre) pour la pêche du flétan noir au Groenland ont tous été la cause d'enchevêtrements de baleines à bec communes. Ainsi, il n'y a aucune solution de rechange raisonnable.

Sources d'incertitude

L'habitat limité de ces deux populations reste encore à déterminer. Les écarts historiques ne sont pas totalement connus. D'autres efforts de recensement sont nécessaires pour pouvoir décrire entièrement la répartition et l'abondance de la population des baleines à bec communes au Canada, particulièrement dans la partie nord de leur répartition et autour de Terre-Neuve. Le nombre de baleines habitant la région des Grands Bancs doit être déterminé, de même que la capacité d'habitation de cette zone.

Les données relatives à la quantité et à la répartition du calmar *Gonatus*, une composante majeure de l'habitat des baleines à bec communes, sont inconnues. De nouvelles études sur le régime alimentaire des baleines à bec communes dans les eaux canadiennes sont nécessaires pour pouvoir déterminer leur habitat.

La mortalité causée par les enchevêtrements et les captures accidentelles de baleines à bec communes dans les engins de pêche n'est pas assez quantifiée. Le taux de survie à long terme des baleines ayant été relâchées est inconnu. De plus, il est possible que des cas d'enchevêtrement n'aient pas été signalés.

SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Cet avis scientifique a été réalisé lors de la réunion du Comité national d'examen par des pairs sur les mammifères marins du 22 au 26 novembre, du Secrétariat canadien de consultation scientifique, Pêches et Océans Canada. Des publications additionnelles de cette rencontre seront mises en ligne dès que possible sur le Calendrier des avis scientifiques au <http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/index-fra.htm>.

COSEPAC. 2002. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la baleine à bec commune *Hyperoodon ampullatus* (population du plateau néo-écossais) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 25 p.

MPO. 2010. Programme de rétablissement de la baleine à bec commune, population du plateau néo-écossais, dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Loi sur les espèces en péril. Série des programmes de rétablissement. Ministère des Pêches et des Océans, viii + 65 p.

Whitehead, H. et T. Wimmer. 2005. Heterogeneity and the mark-recapture assessment of the Scotian Shelf population of northern bottlenose whale (*Hyperoodon ampullatus*). Journal canadien des sciences halieutiques et aquatiques, 62 : 2573-2585.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Veillez communiquer avec : Lei E. Harris
Ministère des Pêches et des Océans
531, chemin Brandy Cove
Station biologique de St. Andrews
St. Andrews (Nouveau-Brunswick) E5B 2L9
Tél. : (506) 529-5838
Télec. : (506) 529-5862
Courriel : Lei.Harris@dfo-mpo.gc.ca

Ce rapport est disponible auprès du :

Centre des avis scientifiques
Région des Maritimes
Pêches et Océans Canada
C.P. 1006, Succ. B203
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
(Canada) B2Y 4A2

Téléphone : (902) 455-7279
Télécopieur : (902) 455-7279
Courriel : XMARMRAP@mar.dfo-mpo.gc.ca
Site Internet : www.dfo-mpo.gc.ca/csas

ISSN 1919-5109 (imprimé)
ISSN 1919-5117 (en ligne)
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2011

An English version is available upon request at the above address.

**LA PRÉSENTE PUBLICATION DOIT ÊTRE CITÉE COMME SUIT :**

MPO. 2011. Évaluation du potentiel de rétablissement de la baleine à bec commune (*Hyperoodon ampullatus*) au Canada. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2011/031.